

**PRÉFET DU VAL D'OISE**  
**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES**  
**PÔLE ENVIRONNEMENT**

**AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC**

Par arrêté préfectoral du 14 janvier 2016, pris sur le fondement du Code de l'Environnement, une consultation du public d'une durée de quatre semaines est ouverte en mairie de LOUVRES, du lundi 22 février 2016 au mardi 22 mars 2016 inclus, sur la demande d'enregistrement présentée par la société ECT, en vue d'exploiter sur le territoire de la commune de LOUVRES – aux Lieux-Dits « La Borne Jérusalem », « Le Poirier à Malice » et « La Carrière Saint Aquilin », une installation de stockage de déchets inertes, conformément aux dispositions de l'article L.512-7 du code de l'environnement.

Cette activité est répertoriée sous la rubrique de classement précisée ci-après :  
N° 2760-3 installation soumise à enregistrement.

Conformément à l'article R.512-46-14 du code de l'environnement, le dossier est tenu à disposition du public en mairie de LOUVRES pendant une durée de quatre semaines et aux horaires d'ouverture habituels. Le public peut formuler ses observations sur le registre ouvert à cet effet ou, les adresser au préfet par lettre ou, le cas échéant, par voie électronique avant la fin du délai de consultation du public à :

Direction départementale des Territoires du Val-d'Oise  
Préfecture – CS 20105  
Service de l'agriculture , de la forêt et de l'environnement  
Pôle environnement  
5 avenue Bernard Hirsch - 95010 Cergy-Pontoise Cedex  
courriel: [ddt-safe@val-doise.gouv.fr](mailto:ddt-safe@val-doise.gouv.fr)

Le préfet du Val-d'Oise est l'autorité compétente pour prendre la décision, par arrêté préfectoral d'enregistrement, (éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales fixées par arrêté ministériel), ou par arrêté préfectoral de refus.

L'arrêté est publié sur le site Internet de la préfecture pendant une durée de quatre semaines.

La présente publication est faite en exécution de l'article R. 512-46-13 du code de l'environnement.